



Enfant porteur de handicap dans les accueil de loisirs Bienvenue !!

Des solutions concernant les accueils des enfants porteurs de handicap existent en structures de loisirs classiques, il faut en informer les familles et leur conseiller de prendre contact avec le référent de la structure.

L'accueil d'un enfant porteur de handicap est possible dans les structures enfance jeunesse, dans la limite où son handicap lui permet de se déplacer dans un espace adapté (handicap moteur) et qu'il soit en capacité d'évoluer dans un groupe, géré par des animateurs, et non du personnel spécialisé. Si l'enfant remplit ces deux conditions, il a alors toute sa place en centre de loisirs, comme n'importe lequel des enfants du territoire. La diversité des enfants accueillis est avancée comme une richesse pour l'ensemble du groupe, et est un axe fort du projet éducatif Trièves.

Petit récapitulatif des solutions existantes

Certaines familles ont déjà constitués des dossiers AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ou PCH (prestation de compensation du handicap) qui leur permet d'obtenir une allocation de 124 euros mensuels, afin de couvrir les différents surcouts liés, entre autre, à l'accueil de l'enfant. S'ils peuvent justifier que leurs dépenses liées au handicap dépassent les 1500 € sur l'année ils peuvent faire une demande de rallonge à la MDA (maison de l'autonomie).

Pour toute demande de renseignement en Isère: **04 38 12 48 48**

ou **0800 800 083** (appel gratuit d'un poste fixe)

Fax. : 04 38 12 48 40

e-mail : mda38@cq38.fr

Accueil du public : Par téléphone ou visite du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

D'autres familles n'ont pas encore, pour différentes raisons, de dossiers énoncés plus haut.

Des solutions de financement d'un encadrant supplémentaire existent, elles sont différentes selon les cas :

Pour un séjour ou un mini séjour

- La famille a un quotient inférieur à 700, un dossier est à monter auprès de la JPA (jeunesse au plein air), qui peut prendre en charge en partie ou en totalité le coût d'un personnel de renfort.
- La famille a un quotient de + de 700, c'est auprès de la maison du handicap (sur son volet loisir) qu'il est possible d'obtenir des fonds pour le personnel, et quelques fois pour une petite prise en charge du montant du séjour pour les parents.

Pour de l'accueil de loisirs :

- La CAF, sur son volet intervention sociale, dispose d'une enveloppe pour du renfort de personnel. Le dossier est annuel, et prend en charge un nombre de journée d'encadrement. Il est monté par la structure qui accueille l'enfant.

Le ministère de la cohésion sociale (ex jeunesse et sports) dispose d'une référente handicap, qui peut répondre à toutes nos questions, et accompagner les équipes si besoin. De plus, elle peut monter les différents dossiers auprès des financeurs, et va les soutenir auprès des organismes.

Annick Martin : 06 89 15 84 60

Toutes ces solutions demandent un délai d'anticipation Il est important d'informer les familles que pour que l'accueil se passe dans les meilleures conditions avec du personnel supplémentaire, il doit s'organiser au minimum un mois auparavant, afin de constituer les modalités administratives.